



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°06

REUNION DU 24/10/2023

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Gérard FANTIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°10

Match n° 27429783, A.C.E. Fc 1 / Fc Eyrieux Embroye 2, coupe Gibert Pestre, poule A du 21/10/2023

Réserve d'après match posée par le capitaine du club de A.C.E. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Fc Eyrieux Embroye, pour le motif suivant : des joueurs du club Fc Eyrieux Embroye sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match par courrier électronique le 23/10/2023 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première Fc Eyrieux Embroye est celle l'ayant opposée à l'équipe de l'ES Beaumonté léger 1, U15 D2 le 15/10/2023, il ressort que 7 joueurs de l'équipe de Fc Eyrieux Embroye ont participé à la rencontre de référence.

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fc Eyrieux Embroye pour en reporter le gain à l'équipe de A.C.E. et la qualifie pour le tour suivant de la coupe Gilbert Pestre.

Le compte Le compte Fc Eyrieux Embroye sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.





DOSSIER N°11

Match n° 27429789, Fc Rhone Vallée 2 / Ent.S. Choméraoise 1, coupe Gibert Pestre, poule A du 21/10/1023

Réserve d'après match posée par le capitaine du club de Ent.S. Choméraoise 1 portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club Fc Rhone Vallée 2, pour le motif suivant : des joueurs du club Fc Rhone Vallée sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'après match par courrier électronique le 23/10/2023 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première Fc Rhone Vallée 1 est celle l'ayant opposée à l'équipe de Us Montélimar 2, U15 D2 le 15/10/2023, il ressort que 2 joueurs de l'équipe de Rhone Vallée 2 ont participé à la rencontre de référence.

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Fc Rhone Vallée 2 pour en reporter le gain à l'équipe de Ent.S. Choméraoise 1 et la qualifie pour le tour suivant de la coupe Gilbert Pestre.

Le compte Le compte Fc Rhone Vallée sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

La secrétaire
Marie Noëlle FLANDIN

